|  |  |
| --- | --- |
|  | IDEE ACTION « MOBILITE DURABLE »  |
|  | **Thème : Environnement** |
|  | **Objectif stratégique** | **Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante** |
| **Mission**  | **Faire de la Normandie la Région de toutes les énergies** |
| **Territoire** | **Normandie**  |
| **Type d’aide** | **Subvention**  |

Ce dispositif entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

**OBJECTIFS**

Considérant les enjeux normands liés à la qualité de l’air et à l’atteinte d’un mix énergétique flexible d’une part, les atouts et le potentiel normand de développement dans les domaines de la recherche et de l’industrie d’autre part, la Région a l’ambition de développer une mobilité durable et complètement décarbonée sur son territoire.

Ainsi, en déclinaison de ces ambitions, des objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 19 août 2015 et des orientations du schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) normand, ce dispositif a pour but de favoriser et soutenir le développement d’une mobilité alternative et durable.

Il vise ainsi à :

* Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de politiques de transport en faveur des véhicules zéro émission de gaz à effet de serre, visant à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l’air,
* Aider les entreprises et collectivités qui souhaitent optimiser ou renouveler leur flotte par l’acquisition de véhicules propres.

**BENEFICIAIRES DE L’AIDE**

Les bénéficiaires d’IDEE Action mobilité durable sont :

* Les collectivités ou leurs groupements,
* Les Etablissements Publics Administratifs des collectivités (SDIS, CCAS, …),
* Les entreprises : Micro Entreprise, TPE, PME, ETI et Grands groupes,
* Les associations à vocations économique, culturelle, sportive ou environnementale,
* Les établissements privés de recherche ou établissements d’enseignement supérieur,
* Les syndicats professionnels à vocation économique.

La domiciliation du bénéficiaire doit être en Normandie.

**CARACTERISTIQUES DE L’AIDE ET CRITERES D’ELIGIBILITE**

***1 -Critères liés aux opérations éligibles :***

|  |  |
| --- | --- |
| Objet | Bénéficiaires éligibles |
| Acquisition ou location longue durée, avec ou sans option d’achat, de véhicules à motorisation **hydrogène**:* de type utilitaire et véhicules de catégorie N1 au sens de l’article R311-1 du Code de la Route (camionnette, fourgonnette, fourgon, châssis-cabine, …) dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) demeure inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
* strictement neufs et jamais immatriculés,
* répondant à l’un des 2 critères suivants :
* véhicule à prolongateur d’autonomie pour lesquels la source de production électrique est mixte, assurée à la fois par des batteries et une pile à combustible,
* véhicule tout hydrogène pour lesquels l’alimentation électrique est exclusivement d’origine hydrogène
 | Les collectivités ou leurs groupements ;Les Etablissements Publics Administratifs des collectivités (SDIS, CCAS, ...) ;Les entreprises : Micro Entreprise, TPE, PME, ETI et Grands groupes ;Les associations à vocations économique, culturelle, sportive ou environnementale ;Les établissements privés de recherche ou établissements d’enseignement supérieur ;Les syndicats professionnels à vocation économique ; |
| Acquisition ou location longue durée, avec ou sans option d’achat, de véhicules à motorisation gaz naturel pour véhicules **GNV/BioGNV** :* de type utilitaire et véhicules de catégorie N1 au sens de l’article R311-1 du Code de la Route (camionnette, fourgonnette, fourgon, châssis-cabine, …) dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) demeure inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
* strictement neufs et jamais immatriculés.
 | Les entreprises : Micro Entreprise, TPE, PME ;Les associations à vocation économique ;Les syndicats professionnels à vocation économique ; |
| Acquisition d’infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation 100% électrique, gaz naturel pour véhicules, ou hydrogène. Les projets mixtes (multi-énergies) seront privilégiés. | Les Communes et leurs groupements (infrastructures publiques uniquement). |
| Mise en place de services pour développer l’attrait du vélo et réussir un transfert modal pour en développer l’usage. | Les Communes et leurs groupements ;Les associations. |

Pour les aides aux véhicules :

Sont exclus du bénéfice de l’aide :

* Les véhicules commandés et/ou achetés avant la réception du dossier de demande d’aide par la Région.
* Les véhicules d’occasion, de démonstration, de collaborateur ou à usage de courtoisie, ainsi que les véhicules à deux ou trois roues et les quadricycles (dont les voitures sans permis et voiturette).

Le bénéficiaire devra fournir une preuve de livraison du/des véhicule(s) en Normandie.

Le bénéficiaire devra conserver dans son patrimoine le(s) véhicule(s) subventionné(s) pendant une période de 5 ans.

Ce dispositif ne peut être sollicité qu’une seule fois dans la limite de 5 véhicules par bénéficiaire.

L’aide est accordée conformément au règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l’application des articles n°107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de Minimis.

***2 - Montant de l’aide :***

*1 - Aide à l’acquisition de véhicules :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Typologie de véhicule | Motorisation Hydrogène | Motorisation gaz naturel pour véhicule |
| Type d’aide | Proportionnelle | Forfaitaire |
| Taux/Montant | 25% du montant hors taxe du véhicule, plafonnée à 50 000€ par véhicule | 1500 € forfaitaire par véhicule |

*2 - Aide aux infrastructures de recharge :*

* Réseau de bornes de recharge électrique : étude sur dossier ;
* Station de recharge GNV/BioGNV, hydrogène, électrique, multi-énergies : étude sur dossier ;

*3 - Aide au développement de l’usage du vélo :*

* Aide à l’acquisition de vélos électriques dans le cadre d’une démarche innovante et collective : 25% de la base éligible hors taxes dans la limite de 10 000 € ;
* Aide au déploiement d’un réseau cohérent de maisons du vélo en Normandie : étude sur dossier.

**MODALITES D’INSTRUCTION ET D’ATTRIBUTION**

Les demandes s’effectuent en ligne sur le site de la Région.

*1 - Aide à l’acquisition de véhicules :*

Pièces à préparer pour votre demande sont les suivantes :

* Un devis ou offre commerciale détaillés du vendeur datant de moins de 3 mois, pour l’acquisition du ou des véhicules ;
* Un relevé d’Identité Bancaire (RIB) ;

Ainsi que les pièces complémentaires suivantes par type de bénéficiaires :

*a. Pour les collectivités, leurs groupements et les établissements publics administratifs des collectivités*

* La délibération relative à la décision d'achat, actant le projet et son financement.

*b. Pour les entreprises*

* L’extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois ;
* Une attestation sur l’honneur relative au montant d’aides éventuellement perçues au cours des deux derniers exercices fiscaux ainsi que celui en cours, dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime « de minimis » ;
* Les attestations relatives à la régularité de la situation sociale et fiscale ;
* Les statuts du demandeur, datés et signés ;
* la composition du conseil d’administration ou du bureau en exercice ou, à défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées,
* la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF pour les activités libérales,
* Les derniers comptes clôturés certifiés (s’ils n’ont pas déjà été transmis à la Région).

*c. Pour les associations*

* L’extrait du Journal Officiel et/ou le récépissé de déclaration en préfecture pour une association ;
* L’avis de situation au répertoire SIRENE ;
* Les statuts du demandeur, datés et signés ;
* La composition du Conseil d’Administration ou du Bureau en exercice, ou, à défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées ;
* Les derniers comptes clôturés certifiés (s’ils n’ont pas déjà été transmis à la Région).

*2 - Aide au développement de l’usage du vélo :*

Les pièces à préparer pour votre demande sont les suivantes :

* Note descriptive du projet ;
* Echéancier du projet ;
* Devis ;
* Toutes autres pièces susceptibles de permettre d’apprécier le projet.

Ainsi que les pièces complémentaires suivantes par type de bénéficiaires :

*a. Pour les communes et leurs groupements*

* La délibération de l’organe délibérant afférente au projet autorisant la demande d’aide.

*b. Pour les associations*

* L’extrait du Journal Officiel et/ou le récépissé de déclaration en préfecture ;
* L’avis de situation au répertoire SIRENE ;
* Les statuts du demandeur, datés et signés ;
* La composition du Conseil d’Administration ou du Bureau en exercice, ou, à défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées ;
* Les derniers comptes clôturés certifiés (s’ils n’ont pas déjà été transmis à la Région) ;

La vérification de chaque demande sera complétée par une instruction du service Energies Renouvelables de la Région. La date permettant de commencer le projet (notamment de commander le(s) véhicule(s)) sera celle inscrite dans le mail automatique d’accusé de réception de la demande établi par la Région. Toutefois, cela ne constitue en aucun cas un accord de subvention. En effet, la décision d’attribution d’un financement est ensuite prise par la Commission Permanente du Conseil Régional, puis la notification est effectuée par voie postale par le Président de Région.

**MODALITES DE DE VERSEMENT DE L’AIDE REGIONALE**

Les modalités de versement de l’aide seront précisées dans le courrier de notification de l’aide ou, selon le montant de l’aide accordée, dans une convention établie selon le règlement des subventions régionales.

Dans l'hypothèse où la réalisation du projet ne serait pas conforme aux critères d'éligibilité, la subvention de la Région sera annulée de plein droit.

**EN SAVOIR PLUS**

**Aide à l’acquisition de véhicule GNV/BioGNV**

* Délibération modificative n° CP D 21-12-11 de la Commission Permanente 16 décembre 2021 : « Modification du dispositif IDEE Action Mobilité Durable et du dispositif régional de soutien à la mobilité hydrogène ».

**Aide à l’acquisition de véhicule hydrogène**

* Délibération modificative n° CP D 21-12-11 de la Commission Permanente 16 décembre 2021 : « Modification du dispositif IDEE Action Mobilité Durable et du dispositif régional de soutien à la mobilité hydrogène ».

Cadre règlementaire :

* Règlement communautaire [De Minimis](file:///C%3A%5CUsers%5Cm.belhache%5CDownloads%5CReglement_de_minimis_1047_2013.pdf),
* Règlement régional des subventions en vigueur.

Contact :

Direction Energies Environnement Développement Durable /Service Energies renouvelables

Arold ABRAHAM – arold.abraham@normandie.fr

02 31 06 95 26